

# Règlement intérieur du Groupe Thématique MAS de la SMAI

## Objectifs

Le groupe thématique MAS (acronyme de Modélisation Aléatoire et Statistique) de la SMAI, créé en 1991, a pour but de promouvoir, auprès du monde académique ainsi que des entreprises, les méthodes de la statistique et des probabilités appliquées. Dans cet objectif, le groupe thématique MAS organise des activités scientifiques et techniques : groupe de travail, colloques, journées thématiques, prix, etc... Ces actions sont régies par les statuts de la SMAI et son règlement intérieur.

## Comité de liaison

Le fonctionnement du groupe thématique MAS est assuré par un comité de liaison dont la liste des membres est proposée au Conseil d'Administration de la SMAI pour approbation lors du renouvellement du comité.

Le comité se compose de douze membres. Son mandat est de deux ans. Les membres du comité sont reconduits tacitement d'un mandat à l'autre, dans la limite de trois mandats successifs, quel que soit le poste occupé au sein du bureau. En cas de démission d'un membre du comité, il n'est pas remplacé durant le mandat courant.

Le comité élit en son sein un responsable, un secrétaire et un responsable financier. Il propose également une répartition des tâches (lien avec la SFDS et les autres groupes thématiques de la SMAI, page Web,...) au sein du comité.

Il est souhaitable qu'au moins un tiers des membres du comité soit composé de statisticiens et au moins un autre tiers de probabilistes.

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

## Elections et votes

Tout membre du groupe MAS est éligible. Le comité est élu en assemblée générale du groupe thématique MAS au scrutin uninominal à un seul tour. Les votes par correspondance sont admis. Il est également possible de donner une procuration à un autre membre du groupe MAS. Un électeur ne peut avoir plus de trois procurations. Les élections du comité ont lieu à bulletins secrets. Les votes se font à la majorité relative.

Dans l'éventualité où l'Assemblée Générale ne pourrait être convoquée physiquement, le recours à la visio-conférence sera possible. Dans ce cas, les votes se feront de manière électronique.

## **Règlement intérieur**

Les changements du règlement intérieur se font sur proposition du comité ou d'un quart au moins des membres et sont soumis à vote en assemblée générale.

## **Assemblée générale**

L'assemblée générale est convoquée soit par le comité, soit suite à une demande conjointe d'au moins un quart des membres du groupe MAS. Elle doit se réunir au moins une fois tous les deux ans. Lors de cette assemblée générale, le responsable du groupe MAS doit y faire un rapport moral. Le responsable financier du comité doit faire un rapport financier et proposer un budget pour l'exercice suivant. Rapport moral, rapport financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Un secrétaire rédige un compte rendu de l'assemblée, qu'il diffuse à l'ensemble des membres du groupe thématique MAS.

Voté à Rennes le 27 août 2008  
Amendé le 25 novembre 2020